

Séance du 08 février 2024

Délibération n° D2024-008

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, à vingt heures vingt minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 02 février 2024.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, MUYS Elisabeth et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), LEPETIT Philippe (Pouvoir à EGEA Frédéric), GAUFFRE Christian (pouvoir à BEAUMONT Yvon), THOMAS Rémi (pouvoir à VICENTE Florian)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	13
Vote(s) Contre :	1
Absentions(s) :	4

Publiée le : **09 FEV. 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **09 FEV. 2024**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Liaison RD73-RD992 – Desserte de l'hôpital médian

Le 14 mars 2022, M. Jean Castex, Premier Ministre, a officialisé l'engagement de l'État à construire un Hôpital commun au sud-Aveyron, sur le site de Vergonhac, commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

La réalisation de cet équipement structurant est essentielle à notre territoire et constitue une formidable opportunité d'attractivité et de développement pour notre Commune.

Le Département de l'Aveyron a affiché sa volonté, indispensable à la concrétisation du projet porté par l'État, d'accompagner cette réalisation en améliorant la desserte routière du site retenu, notamment depuis Saint-Affrique.

Cinq opérations sont ainsi inscrites au Programme Pluriannuel d'investissement du Département approuvé par l'Assemblée départementale le 17 juin 2022.

Parmi celles-ci figure la création d'une liaison entre les RD73 et 992.

Elle permettra d'éviter la traversée de l'agglomération de Saint-Georges-de-Luzençon, et offrira aux secours un gain de temps précieux et parfois essentiel dans les situations d'urgence.

Les caractéristiques géométriques de cette nouvelle infrastructure seront similaires aux routes à 2 x 1 voie du réseau routier départemental.

Ce projet constitue également, pour notre Commune, l'opportunité de repenser l'usage et l'aménagement de l'espace public dans l'agglomération de St Georges de Luzençon, rendu possible par une circulation réduite et apaisée.

Séance du 08 février 2024

Délibération n° D2024-008

La première étape de la réflexion et les premières études engagées par le Département consistent à réaliser une « photographie » de l'état actuel sur un large périmètre, afin de recenser et d'identifier les enjeux autour des thématiques suivantes :

- Cadre de vie (urbanisme, habitations, niveau acoustique, patrimoine, ...),
- Activités agricoles et économiques,
- Milieu naturel et biodiversité (ressource en eau, milieux aquatiques, faune, flore, ...).

Ces études débuteront au printemps 2024 et s'échelonneront sur une durée de 18 à 24 mois.

Elles constituent le préalable indispensable à la phase de concertation publique qui débutera en suivant et permettra de définir le tracé retenu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés :**

13 voix pour

1 voix contre (Philippe CARRIERE)

4_ abstentions (Samuel, Elisabeth, Frédéric et Edith)

- **APPROUVE** le projet de création d'une liaison routière, porté par le Département de l'Aveyron, permettant d'éviter la traverse de l'agglomération de Saint-Georges-de-Luzençon,
- **APPROUVE** le lancement des études préalables nécessaires à la définition du parti d'aménagement et au choix futur d'un tracé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mener toute action et signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 08 février 2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.